



Service des bénévoles – Vionnaz

Prestations

024/482 05 50

Principes de fonctionnement

- Le service des bénévoles est placé sous la responsabilité de la Commission Affaires Sociales.
- L'action du service des bénévoles répond au **principe de subsidiarité** : avant de contacter le service, le bénéficiaire doit impérativement se renseigner auprès de sa famille et de son voisinage si ces derniers peuvent lui rendre service. C'est seulement après cette démarche que le service des bénévoles peut être contacté.
- Ce service est destiné aux personnes domiciliées sur le territoire communal et rassemble des bénévoles domiciliés sur la commune.
- Le service délègue au centre médico-social régional (CMS) de Vouvry la permanence téléphonique et la recherche de bénévoles disponibles.
- Toutes demandes doivent parvenir suffisamment tôt au CMS afin qu'il puisse s'organiser en fonction de la disponibilité des bénévoles.
- Le service des bénévoles n'offre aucune garantie quant à la disponibilité immédiate et prolongée de ces derniers.

Type de services et modalités

- **Transports**
 - Transports pour soins médicaux (médecin, dentiste, pédicure, hôpital)
 - Lors d'un transport de personne, les kilomètres coûtent 0.70 ct/km.
 - Ces kilomètres comprennent la distance aller-retour entre le lieu du domicile (Vionnaz ou Torgon) du bénévole et la destination du bénéficiaire (cf. tarifs annexés) – calcul viamichelin.fr, montant arrondi.

		Distance km aller-retour	Montant en frs.
Vionnaz	Aigle	12	8.00
	Lausanne	92	65.00
	Leysin	42	30.00
	Martigny	62	43.00
	Montana	170	120.00
	Monthey	17	12.00
	Montreux	34	24.00
	st-maurice	24	17.00
	Sion	114	80.00
	Vevey	32	22.00
	Vouvry	7	5.00
	Torgon	22	15.00
Torgon	Revereuilaz	5	4.00

- Le bénévole est remboursé directement par le bénéficiaire.
- En cas de non paiement, le bénévole informe le service.

▪ Repas

- Repas à domicile pour des raisons de santé attestées : retour d'hospitalisation organisé par les infirmières de liaison des hôpitaux, autres problèmes de santé
 - En dehors du cadre hospitalier, la visite d'une infirmière et/ou aide-familiale du CMS auprès de la personne demandeuse permet d'évaluer les besoins (nombre de jours, type de repas, durée, ...). Cette visite est obligatoire et est à la charge de la personne (frais remboursés par les caisses maladies).
- Les repas ne sont livrés que durant les jours ouvrables (lundi au vendredi, hors jours fériés).
- Le service livre des repas chauds provenant d'un restaurant. Ces repas sont livrés dans des cantines pour préserver la chaleur. Après utilisation, le bénévole vérifie le contenu de la cantine avant d'être retournée chez le restaurateur : s'il manque du matériel ou que ce matériel est cassé, le signaler à l'administration communale. La cantine est rendue propre (à la charge du bénéficiaire).
 - Un traiteur livre des repas froids à la demande (transaction commerciale) sans passer par le service des bénévoles.
 - *Si le nombre de demandes pour des repas froids augmente, la livraison pourrait être reprise par le service des bénévoles (dépôt des repas chez le bénévole pour livraison soit tous les jours, soit tous les 2 jours) -> pas en vigueur à ce jour*
- Le service contacte les restaurateurs et les informe sur le nom du bénéficiaire et sur le nom du bénévole assurant le transport du repas (envoi par mail)
- Le bénévole reçoit par mail (à défaut par courrier) le vendredi (le samedi si courrier) de la semaine qui précède son service un document indiquant les noms des bénéficiaires et les jours de livraison. Une planification anticipée des semaines, effectuée par le service via le CMS, permet à chaque bénévole de savoir quelle sera la semaine où il officiera.
- Le paiement des repas se règle directement entre le restaurateur et le bénéficiaire (en principe, facture mensuelle ou à convenir entre les deux parties)
- Le bénévole ne doit pas être impliqué dans le règlement des repas sauf demande particulière ou entente préalable. Dans ce cas, le bénévole informe le service de son implication.
- Restaurateurs (selon date du document)
 - Les repas chauds sont fournis par le shop Migrol « Chez Carole » à Vionnaz. (1 repas : fr. 14.-)
 - Les repas froids sont livrés par le traiteur Planchamp à Vouvry (portion normale fr. 12.50, portion petite fr. 8.50)
- Pour réchauffer les repas, il est possible pour une durée déterminée d'emprunter un micro-onde. Cet appareil est déposé à la commune de Vionnaz.
- Lorsque le bénéficiaire souhaite mettre fin à ce service, il en informe le CMS et le restaurateur.

▪ Autres services

- Les bénévoles peuvent rendre d'autres services dans la mesure des disponibilités des personnes qui se sont proposées : visite, lecture, petits travaux divers (sans concurrence avec les entreprises), accueil d'enfants.
- Ces demandes sont transférées du CMS à la commission affaires sociales.
- Ces prestations sont à bien plaisir.
- D'éventuels frais peuvent être demandés par le bénévole (si aide à la réparation, matériel, déplacement pour des commissions, ...). Le bénéficiaire doit se renseigner sur cet aspect avant toute demande.

▪ **Responsabilités**

- Le bénévole est assuré par le service des bénévoles pour l'utilisation de sa voiture dans le cadre des transports (soins, repas).
- Le bénévole est tenu de disposer de sa propre assurance pour tout autre activité.
- Le service décline toute responsabilité en cas de litige (facturation des repas, autres services).

▪ **Vous souhaitez devenir bénévole ?**

Que vous soyez retraité-e, actif-ve à temps partiel, mère ou père au foyer, vous êtes les bienvenu-es.

Pour cela, contactez directement le CMS ou la présidente de la commission affaires sociales

Valérie Bressoud Guérin, présidente 079 226 51 57

Sandrine Brouze, CMS Vouvry 024/482 05 50

Si vous connaissez l'un des membres de la commission affaires sociales, vous pouvez également les contacter directement : Floriane Bertholet, Séverine Bonvin, Sybille Chappuis, Céline Raboud, Anne-Marie Schmid, Barbara Vesin.

Vionnaz, avril 2014-vbg